



Comment déterminer un tarif horaire compatible avec le bénéfice du Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide (CMG), les parents-employeurs ne doivent pas dépasser un plafond journalier.

Pour s'en assurer il faut vérifier que le salaire, après mensualisation, ramené à la journée, ne dépasse pas le montant retenu par la CAF.

Lors du calcul du salaire mensualisé, il faudra donc appliquer un tarif horaire permettant de respecter ce plafond.

Il convient de déterminer un tarif horaire, selon le besoin, comme suit :

1

Déterminer le salaire mensuel de base en prenant le montant du plafond journalier en vigueur à la date de signature du contrat .

$$\frac{\text{Nb de jours de garde par semaine} \times \text{montant du plafond de la Caf} \times \text{nb de semaines (selon la mensualisation)}}{12}$$

2

Déterminer le nombre d'heures moyen de travail par mois :

Dans le cadre de la mensualisation, Pajemploi demande de déclarer du temps moyen et non du temps réel. C'est donc sur le temps moyen déclaré que sera estimée le respect du plafond journalier.

$$\frac{\text{Nb d'heures par semaine} \times \text{nb de semaines (selon la mensualisation)}}{12}$$

3

Le tarif horaires à appliquer dans le calcul de la mensualisation ne doit pas excéder:

1 / 2



Exemple pour un contrat en année complète (soit 52 semaines)

Vous avez besoin de faire garder votre enfant sur 5 jours par semaine, 8 heures par jour (soit 40h par semaine)

1

Déterminons le salaire mensuel de base.

Nous utilisons comme valeur journalière de travail, le plafond imposé par la Caf (**37,40€ net au 01/01/17**) :

$5 \times 37,40 \times 52/12$ soit **810,33€** net de salaire mensuel par rapport au besoin de garde.

2

Déterminons le nombre d'heures moyen de travail par mois :

$40 \times 52/12$ soit **173,33H** de travail en moyenne par mois.

3

Déterminons, maintenant, le tarif horaire à ne pas dépasser.

Sachant que le salaire peut être au maximum de **810,33€** pour **173,33h**, le tarif à ne pas dépasser sera :

$810,33/173,33 = 4,67€$ de l'heure

*Vérifions : A partir de ce tarif, nous déterminons le salaire mensuel : $4,67 \times 40 \times 52/12 = 809,46€$
Nous déterminons le nombre de jours à déclarer : $5 \times 52/12 = 21,66$ soit **22 jours** moyens de garde par mois.*

$810,33/22$ soit **36,79€** en moyenne par jour

Le plafond n'est pas dépassé !

Exemple pour un contrat en année incomplète (soit moins de 47 semaines)

Vous avez besoin de faire garder votre enfant sur 4 jours par semaine, 7 heures par jour (soit 28h par semaine) sur 42 semaines

1

Déterminons le salaire mensuel de base.

Nous utilisons comme valeur journalière de travail, le plafond imposé par la Caf (**37,40€ net au 01/01/17**) :

$4 \times 37,40 \times 42/12$ soit **523,6€** net de salaire mensuel par rapport au besoin de garde.

2

Déterminons le nombre d'heures moyen de travail par mois :

$28 \times 42/12$ soit **98H** de travail en moyenne par mois.

3

Déterminons, maintenant, le tarif horaire à ne pas dépasser.

Sachant que le salaire peut être au maximum de **523,6€** pour **98h**, le tarif à ne pas dépasser sera :

$523,6/98 = 5,34€$ de l'heure.

*Vérifions : A partir de ce tarif nous déterminons le salaire mensuel : $5,34 \times 28 \times 42/12 = 523,32$
Nous déterminons le nombre de jours à déclarer : $4 \times 42/12$ soit **14 jours** moyens de garde par mois.*

$523,32/14$ soit **37,38€** en moyenne par jour

Le plafond n'est pas dépassé !